

La TVA à taux réduit



Le taux de TVA sur l'achat de matériel et les frais de main d'œuvre relatifs et aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, réalisés dans des logements achevés depuis plus de deux ans, est porté de 7% à 10% **depuis le 1^{er} janvier 2014**.

Toutefois, la TVA s'applique **au taux réduit de 5,5%** pour **les travaux d'amélioration de la performance énergétique** ainsi que pour les travaux induits indissociablement liés.

Qui peut bénéficier de la TVA à 5,5% ?

- Les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicat des copropriétaires
- Les locataires ou occupants à titre gratuit
- Une SCI : Société Civile Immobilière

Pour quel type de logement ?

Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans. Il peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

Quels travaux sont éligibles ?

Les travaux d'efficacité énergétique éligibles au Crédit d'Impôt Développement Durable bénéficient du taux de 5,5%.

Le taux réduit s'applique aux travaux incluant :

- La pose
- La dépose et la mise en décharge des ouvrages existants

Le taux réduit s'applique aussi aux travaux induits indissociablement liés à la réalisation de ces travaux.

Ces travaux doivent absolument respecter les mêmes critères de performance que ceux du Crédit Impôt Transition Énergétique.

Pour les autres travaux de rénovation, le taux réduit appliqué est de 10%.

Cependant, pour les travaux de rénovation ci-après le taux est de 20% :

- Les gros équipements comme les systèmes de climatisation (notamment pompes à chaleur de type air/air), les installations sanitaires, les ascenseurs et certains équipements et systèmes de chauffage (cuve à fioul, citerne à gaz, PAC air/air, ...)
- Les travaux qui, sur une période de 2 ans, remettent à l'état neuf plus des 2/3 chacun des éléments de second œuvre (planchers non porteurs, installations sanitaires et de plomberie, fenêtres et porte-fenêtre extérieures, installation électriques, cloisons intérieures, système de chauffage) ou plus de la moitié du gros œuvre.
- Les travaux qui ont pour effet d'augmenter de plus de 10% la surface de planchers des locaux existants.

Comment obtenir la TVA à 5,5% ?

La TVA à 5,5% est directement appliquée par l'entreprise sur la facture des travaux.

A cette occasion, il vous sera demandé de signer une attestation permettant de confirmer l'âge du logement et la nature des travaux réalisés.